

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Soziologie = Revue suisse de sociologie = Swiss journal of sociology
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Soziologie
Band:	31 (2005)
Heft:	2
Artikel:	La "maltraitance" en tant que problème public et instrument d'encadrement des familles : analyse de l'émergence d'un nouveau régime normatif de "savoir éduquer"
Autor:	Delay, Christophe / Frauenfelder, Arnaud
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-815079

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La « maltraitance » en tant que problème public et instrument d'encadrement des familles : analyse de l'émergence d'un nouveau régime normatif de « savoir éduquer »

Christophe Delay et Arnaud Frauenfelder*

1 Introduction

Dans un entretien publié en 1999 dans « *Informations sociales* », Donzelot rappelle le point de départ de son questionnement sur la famille : « *On vit dans l'annonce de la disparition de la famille, et chaque fois, elle est toujours là, ouf! Le miracle a encore eu lieu* ». Or, c'est précisément « *cette constante du lamento et cet émerveillement qui m'ont intéressé à l'époque où j'ai écrit [La police des familles]. Puisque la famille persiste contre toute attente, ce qui est intéressant c'est de comprendre pourquoi* » (Donzelot, 1999, 138). Pour l'auteur, seule la prise en compte de « *l'ensemble des technologies sociales qui interviennent directement sur la famille, sur les relations des membres de la famille entre eux, comme sur les relations de la famille avec toutes les institutions* » permet de comprendre les raisons pour lesquelles la famille est amenée à persister contre toute attente. Autrement dit, la « *crise de la famille* » ne serait « *pas un problème mais une solution* » : moins une réalité qu'une ruse des sociétés libérales afin de réduire son pouvoir (par rapport au modèle patriarchal de l'Ancien Régime) et en même temps lui faire porter une responsabilité accrue dans « *un double mouvement d'incrimination et de valorisation de la famille. Suspectée de mal faire, la famille est en même temps érigée en condition exclusive de bien-être de chacun, finalisée comme lieu du véritable bonheur, de la réussite des enfants, de la réalisation de soi* » (*ibid.*, 139).

Légions sont aujourd’hui les discours politico-médiatiques (mais aussi savants)¹ portant sur la crise de la famille (ou ce qu'il convient d'appeler sa

* Christophe Delay et Arnaud Frauenfelder, Département de sociologie, Université de Genève, 40, Bd. du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4, E-Mail: christophe.delay@socio.unige.ch; arnaud.frauenfelder@socio.unige.ch. Cet article reprend les principaux résultats d'une recherche récente dirigée par Franz Schultheis, et à laquelle les auteurs ont collaboré (Schultheis, Frauenfelder et Delay, 2005a). Cette recherche, réalisée avec la collaboration étroite de Jean-François Stassen et de Gabriel Ion, a pu compter aussi sur les apports divers d'un groupe d'étudiant-e-s: Delphine Besse, Caroline Bruchez, Sylvaine Chappuis, Paul-Frantz Cousin, Roger De Cerjat, Florian Kettenacker, Aurore Kiss, Eva Nada, Lorraine Odier, Laure Scalambrin, Delphine Stalder, Virginie Vandeputte et Sunshine Williams. Nous remercions enfin Luc Gauthier pour son apport éditorial.

1 Pour un aperçu des orientations théoriques en sociologie de la famille en fonction de l'axe désinstitutionnalisation, voir Déchaux (1995), Cicchelli-Pugeault, Cicchelli (1998).

« désinstitutionnalisation »).² Les implications normatives, idéologiques et sociales associées à l'émergence toute récente à Genève du problème public de la « maltraitance » infantile trouvent dans les thèses avancées par Donzelot une résonance forte. La reconnaissance officielle de ce problème va donner lieu à une régulation publique nouvelle de la sphère familiale, ce que cet article entend documenter.³ Nous entendons rappeler que la famille ne saurait se comprendre comme un univers clos et isolé, façonné par les individus qui la composent, conformément à la représentation commune de la distinction entre sphère publique et sphère privée (Bourdieu, 1994a; Moller-Okin, 2000; Phillips, 2000)⁴. Notre perspective se situe dans la lignée des travaux récents de Commaille, Strobel et Villac (2002), Lenoir (2003), Martin (2004) ou Serre (2004) pour qui l'ordre familial est inséparable de l'ordre politique et social dans lequel il s'inscrit⁵. La famille est une construction d'Etat qui, comme le démontrent de nombreux travaux féministes, ne peut être pensée indépendamment de son action et des rapports de force entre groupes sociaux.

La reconnaissance publique de la « maltraitance envers les enfants » en tant que problème social et catégorie cible d'intervention publique dans la sphère familiale au cours des années 1990 à Genève (par des institutions et agents mandatés pour assurer la protection de l'enfance) est un objet privilégié pour saisir les nouvelles formes de régulation normative des rapports familiaux associés tant à une nouvelle définition de la parentalité (des devoirs et responsabilités des parents) qu'à une nouvelle image de l'enfant (une nouvelle représentation collective de l'enfant, de son rôle et de ses droits). Notre analyse s'inscrit dans un champ de connaissance où l'essentiel de la production (semi-)savante sur l'enfance en danger ou la maltraitance des enfants est dominée par le point de vue médical et thérapeutique (pour la Suisse, cf. notamment Groupe de travail « Enfance mal-

2 Par exemple, dans un article de la Tribune de Genève (27 juin 2005), « *Au cycle, l'autorité des maîtres est en perte de vitesse* », des enseignants se plaignent que l'autorité est en crise, dans la société et à l'école. L'irresponsabilité parentale est pointée du doigt : « *les parents peinent à imposer des règles à leur enfant et comprennent mal que l'école le fasse. D'autres se désintéressent complètement de leur rejeton* » (p. 21). L'ensemble des discours médiatiques et savants peut donner lieu à des logiques de responsabilisation nouvelle de la famille, comme dans le cas des effets du divorce et ses conséquences toujours présumées sur la délinquance juvénile (Martin, 2003; Murard, 1999). Le climat dans lequel le débat sur les conséquences des transformations de la famille se structure et s'organise rappelle fondamentalement certains arguments du 19ème siècle (Martin, 2003, 61; Donzelot, 1999, 136).

3 Cet article, tout en restituant les principaux résultats de la recherche sus-mentionnée, s'inscrit également dans le cadre d'un subside FNRS actuellement en cours.

4 De nombreux travaux féministes ont critiqué l'artificialisation de la séparation entre sphère publique et sphère privée en montrant que le « personnel était politique ».

5 Rappelons qu'il y a plus d'un siècle, Durkheim dans *La famille conjugale* ([1892]1975) montrait que la loi sur la destitution de la déchéance paternelle, votée fin du 19^{ème} siècle, avait révolutionné les affaires familiales en marquant le début de l'intervention de l'Etat dans la sphère privée. Le père qui, jusque-là, détenait le monopole en matière d'autorité sur sa famille, délègue une partie de ce pouvoir à l'Etat.

traité », 1992; Dardel Jaouadi et Mannella, 1994; Halpérin, Bouvier et Rey Wicky, 1997). Les recherches en sciences sociales – et en sociologie en particulier – sont beaucoup plus rares (Gavarini et Petitot, 1998; Gavarini, 2002; Hacking, 2001; Mulhern, 1996; Serre, 2001 et 2004; Rapoport, 2004). Ce vide relatif représente en soi une condition de possibilité du procès de dénégation de la dimension sociologique du problème (des enjeux sociaux, normatifs et symboliques associés à cette question) vu que les savoirs légitimes en la matière (susceptibles d'être mobilisés dans la pratique sociale comme catégorie d'interprétation des problèmes) sont d'abord ceux des médecins, des pédiatres et des (psycho-)thérapeutes. Par ailleurs, cette pénurie met en évidence l'originalité de cet article qui éclaire ce phénomène d'une perspective théorique encore peu utilisée sur cet objet.

Hacking (2001, 182) a montré que la maltraitance infantile *en tant que manière de décrire et de classifier des actes et un comportement* a émergé au début des années soixante et que ce problème sera parmi les principales causes sociopolitiques défendues au cours de cette période aux États-Unis⁶. La première revue professionnelle consacrée à la maltraitance infantile a été fondée en 1976 : *Child Abuse and Neglect. The International Journal*. En même temps, *l'International Society for Child Abuse and Neglect* a été créée à Genève par le pédiatre suisse Ferrier, dont les travaux vont influencer durablement le Service santé jeunesse. Notre article porte sur la période socio-historique à partir de laquelle ce problème est reconnu comme un problème public, digne d'être traité par l'Etat. Ce ne sont plus seulement des médecins, pédiatres ou des revues spécialisées qui s'intéressent à ce phénomène et à son ampleur. Désormais, les pouvoirs publics s'y attellent, en l'occurrence l'Etat via l'Office de la jeunesse qui commence à prendre au sérieux cette question vers 1990 et va faire de celle-ci une catégorie cible d'intervention publique. *C'est en cela que ce problème peut être considéré comme « nouveau » à Genève*. Au cours des années 1990, la « maltraitance » des enfants va progressivement se définir comme recouvrant autant les violences physiques (physical abuse) et psychologiques (emotional abuse), les abus sexuels (sexual abuse) et les négligences (neglect) (Service santé jeunesse, 2003, 2). Autrement dit, la signification du concept de maltraitance va connaître une extension sémantique⁷ qui n'est pas sans influencer les modes de régulation normative des comportements familiaux.

⁶ Ce mouvement de prévention de l'abus des enfants est inspiré par un article ayant fait date : « The Battered Child Syndrome » (le syndrome de l'enfant battu), publié en 1962 par un groupe de pédiatres américains, Kempe, Silverman, Steele, Drogemueler et Silver.

⁷ Soulignons que cet usage extensif et plus ou moins partagé de la notion de « maltraitance » par les acteurs institutionnels genevois se retrouve également dans le *Rapport mondial sur la violence et la santé* publié par l'OMS en 2002 (auquel l'Office de la jeunesse se réfère par ailleurs). La négligence apparaissant alors comme un « type de maltraitance » (2002, 66), la version anglaise stipulant que «^othe^oneglect^o» étant un « type of abuse » (ou encore « a type of child maltreatment ») - même si d'autres parties de ce même rapport préfèrent différencier ces réalités et parler de « maltraitance » et de « manque de soin » ou d'« abuse » and « neglect ». Notre usage de la notion de « maltraitance » dans cet article reste fidèle à la manière dont les

Nous allons d'abord décrire comment la lutte contre la maltraitance s'est constituée en un problème officiel sur la place genevoise depuis 1990. Puis, il s'agira de décrire comment cette reconnaissance publique se traduit au niveau des pratiques quotidiennes de dépistage. On montrera que les pratiques d'encadrement mises en place par les institutions de protection de l'enfance ont pour enjeu la définition légitime de normes d'excellence du « savoir éduquer » et qu'elles ne sont pas neutres d'un point de vue social, ethnique et en terme de genre, pour finalement apporter quelques éléments d'interprétation en conclusion.

1.1 Précisions méthodologiques

Notre corpus empirique comporte trois types de matériaux : 1) des entretiens compréhensifs de 31 informateurs (travailleurs sociaux, psychologues et psychanalystes, juges, médecins), acteurs internes d'institutions concernées par la question de l'enfance en danger, 2) des pratiques mises en œuvre par les acteurs institutionnels lors de la prise en charge et du suivi des familles perçues comme « maltraitantes », pratiques d'encadrement cristallisées dans 34 dossiers auxquels nous avons eu accès via divers services de l'Office de la Jeunesse, 3) des documents officiels (grilles de repérage, documents d'information et statistiques fournis par les services) et des coupures de journaux. L'analyse de ce matériau avait pour objectif de comprendre les pratiques et les visions des acteurs institutionnels sans négliger les types d'expériences et d'intérêts professionnels qu'ils expriment de manière sous-jacente en fonction de la position que les acteurs occupent dans un champ social structuré, hiérarchisé et caractérisé par des liens à la fois de coopération et de concurrence.

2 La reconnaissance officielle de la « maltraitance » : un nouvel instrument d'intervention publique dans la sphère familiale (1990–2005)

Décrivons maintenant le processus de constitution de la maltraitance des enfants en tant que « problème social » à Genève (1990–2005).

A partir de 1990, la maltraitance s'est progressivement constituée au sein de la vie politique genevoise, du champ institutionnel de protection de la jeunesse et sur la scène médiatique, comme un « problème social » de première importance. Si les notions d'« enfants maltraités » ou de « mauvais traitements » des enfants se retrouvent déjà dans les Lois sur la puissance paternelle (20 mai 1891) et sur l'Enfance abandonnée (20 mars 1892) du canton de Genève (Delay-Malherbe, 1982), le terme de *maltraitance* proprement dit n'apparaîtra, au niveau des débats

acteurs sociaux genevois engagés dans la régulation publique du problème visé utilisent eux-mêmes cette notion, usage qui ne va pas sans véhiculer des implications normatives, idéologiques et sociales de taille qui se situent au cœur de notre objet.

parlementaires, qu'un siècle plus tard ! C'est au cours des années 1990, par des motions déposées au Grand conseil, que ce terme entre dans la rhétorique utilisée par les acteurs politiques. Or, ce passage de l'adjectif au substantif, ainsi que du pluriel au singulier représente un mouvement terminologique de taille tant au plan symbolique qu'au plan de la réalité institutionnelle qu'il exprime. Le passage de l'adjectif au substantif opère un glissement de l'affectif vers le normatif. (« Le substantif indique un lieu où la loi des hommes, qu'elle soit ou non écrite, s'oppose à toute justification possible de l'acte commis » (Fassin, 2005, 8). Le passage au singulier (même si le pluriel est toujours encore présent) évoque la « référence à une sorte de principe unique et unificateur » (*ibid.*). Surtout, tant le substantif que le singulier indiquent une absolutisation du mal. Effet discursif qui participe implicitement au renforcement d'une évidence, celle de la « lutte » contre la maltraitance, et d'un intolérable – la maltraitance, phénomène par définition indiscutable. Toutefois, au-delà des effets symboliques que véhicule cette nouvelle terminologie, elle est la marque d'un processus de transformation du dispositif institutionnel de régulation de la protection de l'enfance.⁸

La préoccupation collective concernant la maltraitance se voit consacrée par le communiqué de presse du Département de l'Instruction Publique (DIP) du canton de Genève (20 janvier 2005) qui souhaite le renforcement du dispositif institutionnel déjà mis en œuvre. « Lutter résolument contre la maltraitance » fait désormais partie des priorités de l'Instruction genevoise. Cette reconnaissance officielle constitue sans doute le début d'une nouvelle étape dans l'existence publique de ce problème (Hacking, 2001), bénéficiant d'une promotion publique sans précédent. « *L'instruction publique, qui intègre la mission de prévention et de protection des enfants et des adolescents, mettra en place les mesures les plus strictes pour prévenir, repérer, prendre en charge et dénoncer à la justice les cas de maltraitance, cela dès la petite enfance* » (Communiqué de Presse du Département de l'Instruction Publique, *13 priorités pour une politique offensive de l'éducation*, 20 janvier 2005, 11).

2.1 Une nouvelle sensibilité collective

Divers acteurs sociaux (responsable de direction, travailleur social, enseignant-e) côtoyant de près ou de loin les enfants « maltraités » ont souligné, parfois presque comme une évidence, que ce n'était pas tant la réalité qui avait changé que la perception sociale qu'on pouvait en avoir. Comme tel médecin du Service santé

8 Certains chercheurs en France arrivent au même constat : « Si la protection des enfants « maltraités » existait déjà depuis un siècle (la première loi limitant la puissance paternelle au nom de la protection de l'enfance date de 1889), les années 1980 ont été décisives dans la constitution de la « maltraitance » comme problème social. La cause s'anoblit en se conceptualisant : « on ne parle plus d'enfants maltraités mais de maltraitance » et ce néologisme devient une nouvelle catégorie du sens commun sous l'effet conjugué de la constitution d'un nouveau champ disciplinaire et de sa « consécration étatique » (Serre, 2001, 71).

jeunesse (SSJ) : « *il est vrai qu'on signale plus, le regard s'est 'aiguisé' ces dernières années* ». Ce point de vue est partagé par les acteurs faisant partie de l'Office de la jeunesse (OJ) et par d'autres acteurs, comme cette psychologue dont les propos sont exemplaires : « *Moi je ne pense pas qu'il y en ait plus [parlant de l'augmentation des cas de maltraitance]. Moi je pense que quand on braque le spot sur un phénomène, on le voit. Voilà ce que je crois.* » La sensibilisation accrue à l'égard des enfants victimes de maltraitance et le désir de les protéger à tout prix et toujours davantage (prévention et dépistage toujours plus poussés), reflèteraient les attentes – socialement construites – que nous avons à l'égard de la protection, et qui sont déçues lorsqu'il y a maltraitance avérée. Comme l'a bien montré Castel (2003), nos attentes en matière de sécurité et de protection (tant civile que sociale) tendent à augmenter en même temps que la société développe des technologies sociales visant à y répondre. Tout se fait comme si nos sociétés contemporaines étaient poussées à s'entourer et à s'armer de protections toujours plus perfectionnées contre toutes formes de dangers et de risques pensables ou impensables, calculables et chiffrables ou opaques, prévisibles ou imprévisibles. Malgré ces efforts constants et considérables, elles ne semblent guère arriver à conjurer nos préoccupations sécuritaires. Paradoxalement ou pas, on peut avancer que « *l'insécurité moderne ne serait pas l'absence de protections, mais plutôt leur envers, leur ombre portée dans un univers social organisé autour d'une quête sans fin de protections ou d'une recherche éperdue de sécurité* » (Castel, 2003, 6).

2.2 Des acteurs poursuivant des intérêts particuliers tout en luttant pour une cause commune

Parmi les acteurs sociaux qui ont participé à la constitution de la maltraitance en tant que problème public reconnu officiellement par l'Etat et digne d'être traité en tant que tel, nous avons pu voir l'importance du rôle joué par les médecins du SSJ, le DIP, le pouvoir judiciaire, les médias, puis le Grand Conseil de la République et canton de Genève.

Le fait que la maltraitance soit reconnue comme un problème de santé publique – suite à l'investissement du SSJ au début des années 1990⁹ – véhicule des significations et justifie des pratiques toutes autres que la reconnaissance de la maltraitance en tant que problème judiciaire (la maltraitance relevant dès lors de la catégorie des « délits » qui doivent être sanctionnés par la justice au moindre soupçon¹⁰), politique (qui donne cette fois à ce phénomène une « officialité » qu'il

9 Pour la première fois en 1990, est mentionnée l'organisation par le SSJ d'une « *journée de réflexion sur l'enfance maltraitée [qui] a réuni plus de quatre-vingts collaborateurs de l'Office de la jeunesse afin de favoriser l'action concertée des différents intervenants dans chaque situation complexe et dramatique de maltraitance* » (Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, 1990, 44).

10 Les rapports entre l'Office de la jeunesse et le pouvoir judiciaire (en particulier, le Tribunal tutélaire) connaîtront une transformation de la logique de signalement des situations à la

n'avait pas au départ¹¹), ou encore médiatique (qui pousse à une certaine « scandalisation » du phénomène¹²), alors que la visibilité « statistique » accrue du phénomène¹³ lui confère une crédibilité scientifique tout en encourageant une « prise de conscience » plus étendue.

Au-delà de la diversité des intérêts (tant matériels que symboliques) mobilisés par les acteurs concernés, l'engagement de ceux-ci participe à la construction d'une évidence ainsi qu'à l'établissement d'un fort consensus moral autour de la nécessité qu'il y a à « lutter contre la maltraitance infantile ». Le pouvoir performatif des discours énoncés tenant tant aux statuts des acteurs engagés (leur conférant une légitimité) qu'aux référentiels normatifs invoqués. Les discours les plus inspirés mobilisent en effet des *raisons majeures de s'indigner*,¹⁴ comme dans notre cas, les atteintes que fait porter la maltraitance au « Respect des Droits de l'Enfant » ou à la satisfaction des « Besoins de l'Enfant ».

2.3 Nouveaux instruments de dépistage et extension du champ sémantique de la maltraitance

Notre enquête nous a permis de constater que la reconnaissance publique de ce problème s'appuie sur de nouveaux instruments de dépistage. Les acteurs (infirmières scolaires, médecins du SSJ, etc.) vont petit à petit se munir d'une nouvelle grille afin d'affiner et d'aiguiser leur regard tout en standardisant le mode d'enregistrement des informations récoltées. Cette grille (Office de la jeunesse, 2003)

justice. Auparavant, ces deux services, pour pouvoir signaler un cas de maltraitance au Tribunal tutélaire, devaient fonder leurs soupçons sur des preuves tangibles de maltraitance. Aujourd'hui, « *il n'y a pas besoin de certitude pour signaler au TT* » souligne une juge du TT lors du 3^e forum de la commission d'éthique (10 novembre 2004), forum réunissant l'ensemble des acteurs du champ de protection de l'enfance. Par sa dynamique propre, ce cadre donne la possibilité à différents acteurs institutionnels de prendre position et d'expliciter leurs points de vue.

11 A Genève, six motions sont déposées entre 1992 et 2003 par des partis politiques de gauche ou de droite, voir Schultheis, Frauenfelder et Delay (2005a). La question de la maltraitance envers les enfants et la réponse qu'il convient d'apporter à ce phénomène font partie désormais des problèmes politiques concernant le « bien de la cité » et lui donne une importance nouvelle.

12 L'affaire Dutroux (1996), cas d'école dans ce domaine, a donné une visibilité au problème de maltraitance dans le champ médiatique. Des « affaires » locales ont aussi alimenté certaines critiques de l'efficacité de l'Office de la jeunesse dans sa mission de protection de l'enfance à Genève : l'affaire Cosette (1994), puis l'affaire de « Meyrin » (2001) ont influencé les pratiques de signalement de situation de maltraitance.

13 Le SSJ passe de 12 cas recensés en 1989 à 300 cas en 2000. Le Service de Protection de la Jeunesse, de 108 cas à 219 entre 1999-2003. Le Tribunal Tutélaire enregistre une hausse constante de +47% de dossiers de mineurs (voir Secrétariat du Grand Conseil, mars 2003, *Rapport de la commission de contrôle de Gestion concernant l'Office de la jeunesse*; Direction de la SPJ, *Signalements et origine des signalements pour la période 1999-2003*; Tribunal Tutélaire, février 2004, *Changement sociaux et nouveaux modes d'organisation sociale et de socialisation*).

14 Ces raisons majeures, au nom desquelles on dénonce le scandale et on sensibilise l'« opinion publique », doivent pouvoir évoquer et porter - pour être efficaces symboliquement - sur « *des valeurs, des principes, des idéaux incontestables, placés au-dessus de tout soupçon, et donc au-dessus de tout intérêt particulier* » (Lahire, 1999, 158).

permet d'enregistrer les raisons du signalement actuel (« lésions corporelles, abus sexuel, santé psychique, problèmes d'éducation, absentéisme scolaire, troubles du comportement, problème de moralité...»), la situation générale de l'enfant (« vit chez ses deux parents, avec sa mère seule, avec son père seul...»), les facteurs « à risque » (« chômage des parents, conflits parentaux, alcoolisme des parents, exposition répétée à un danger physique, habitat inadéquat »), et les conséquences sur la santé de l'enfant (« physique, psychologique, moralité, sécurité, éducation en général »). Elle permet aussi de documenter les différents types de maltraitance (« confirmées » ou « soupçonnées »), tenant compte du « type de violence avec/sans objet/brûlures », de l'omission ou non « de soins affectifs/physiques », du type d'abus sexuel (« sans contact/avec contact, sans pénétration/avec pénétration ») pour enfin permettre une identification de l'« auteur » de l'acte (« père, mère, oncle, ami...»).

On notera enfin que cette grille – de par les informations considérées « pertinentes » pour le dépistage et le diagnostic du phénomène – consacre une *extension du champ sémantique de la maltraitance* par rapport à l'ancienne grille. Ce concept recouvrerait des mauvais traitements physiques dans les années 1960, il va s'étendre à des formes de violence psychique et sexuelle, et à la négligence plus tard.¹⁵ Avec la prise en compte des facteurs de « risque » dès 1999 par le SSJ¹⁶, la maltraitance inclut une gamme de phénomènes qui recoupent une réalité beaucoup plus large qu'auparavant, ce qui diminue le seuil de tolérance à l'égard de toute une gamme de pratiques (certaines négligences parentales d'ordre vestimentaire, alimentaire, éducatif) auxquelles n'étaient pas accolées auparavant le label de maltraitance. Nous avons ainsi constaté que le volume des dossiers avait fortement augmenté, de même que la précision des informations qui y sont rapportées (comparaison des dossiers de 1994 à ceux de 2000).

2.4 Une sensibilité collective qui s'inscrit dans le cadre des transformations de la famille déjà engagées...

La forte attention publique portée à l'enfant et à sa protection est indissociable de la reconnaissance de l'enfant en tant que sujet de droit, et du nouveau modèle éducatif normatif qui lui est attaché. Ce sont donc bien quelques-unes des *conditions socio-historiques de possibilité* de l'émergence du problème public de la maltraitance infantile que l'on entend rappeler brièvement ici, à savoir les transformations profondes qu'ont connues la famille depuis une quarantaine d'années (Cicchelli-Pugeault et Cicchelli, 1998, 82–88) et les modes de régulation publi-

¹⁵ Hacking (2001, 196) montre déjà ce changement, aux Etats-Unis, du concept des formes physiques de maltraitance (1968) vers tout ce qui peut « *entraver le développement optimal auquel les enfants devraient avoir droit* (1982) ».

¹⁶ Est défini en risque un « *enfant qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son éducation* ». Cf. SSJ (2003), *Enfance en danger. Rapport d'activité 2002–2003*, Office de la Jeunesse, DIP, 1 et 6–7.

que dont elle est objet (Commaille, Strobel et Villac, 2002, 36). En ce sens, l'influence des acteurs politiques, publics, médiatiques, et professionnels dans la « visibilisation » du problème n'explique pas tout. Si leurs actions de sensibilisation rencontrent un certain succès, c'est bien parce que celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une nouvelle conception de la famille (des rôles parentaux et de l'image de l'enfant), consacrée juridiquement au cours des années 1970, conception permettant l'« invention » de nouveaux problèmes et catégories cibles d'intervention publique.

Depuis le milieu des années 1960, une panoplie d'indicateurs sociodémographiques exprime les changements des modes de vie et des comportements familiaux. Parmi ces indicateurs, mentionnons la baisse du taux de natalité et de la fécondité (l'enfant se fait rare dans une société marquée par un néo-malthusianisme généralisé et ouvertement affiché), l'augmentation des divorces, la baisse de la nuptialité, une augmentation des familles dites « nouvelles » (monoparentales, recomposées) et, finalement, l'accroissement du nombre de couples vivant mariagelement et, allant de pair avec ces évolutions, une hausse considérable des naissances hors mariage.

Le droit est un des lieux de cristallisation de ces transformations. Quelle que soit l'interprétation donnée de ces transformations, l'individualisation du familial influence les référentiels des politiques publiques consacrées à la famille. « *Presque imperceptiblement, ou sans que cela soit toujours explicite, les politiques de la famille ont été imprégnées au point de pouvoir être parfois perçues comme des politiques des individus* » (Commaille, Strobel et Villac, 2002, 36). Jusqu'aux années 1960, l'esprit des lois était conçu en fonction d'une protection de l'institution familiale en tant que telle et privilégiant les intérêts collectifs. Le nouveau droit de la famille trouve sa norme-phare dans la protection d'un être à statut ambivalent : sujet de droit autonome (de Singly, 2004), l'enfant est aussi sous haute surveillance publique parce que son autonomie n'est que relative et à réaliser via l'action des adultes le prenant en charge. Sa première dimension identitaire ne réside pas dans son origine familiale ou sociale, mais il a droit à une identité strictement personnelle. Dès lors, l'éducation se modifie : elle n'a plus pour fonction de modeler l'enfant selon les souhaits des générations précédentes, de ses parents, ou des autorités éducatives. Il s'agit désormais pour les parents, avec le soutien d'éducateurs et de proches de permettre à l'enfant de développer ses propres ressources, de chercher sa voie originale, de construire sa vie comme une œuvre d'art. D'un être en état de dépendance et sous tutelle, on fait un être individualisé, détenteur de droits, doté d'une « personnalité latente » et d'un potentiel à révéler. Cette nouvelle représentation de l'enfant influe sur la définition des rôles parentaux. C'est à la famille qu'il revient de garantir le développement de cette individualité. La responsabilité parentale se déplace de la défense d'un modèle moral, imposé d'en haut, de l'adulte à l'enfant, à la promotion d'un modèle

« de proximité » où chaque parent est chargé de créer un environnement propice à cette individualisation (Martin, 2004). *Autrement dit, protéger l'enfant en tant que sujet de droit veut forcément dire circonscrire la liberté des personnes ayant une responsabilité pour lui* : soumis à un ensemble de régulations juridiques et morales de plus en plus complexe, exigeant et contraignant, les parents sont toujours davantage soumis à un contrôle social exigeant et doivent conformer leur style éducatif aux normes définissant le bien-être de l'enfant.

Ayant montré que la lutte contre la maltraitance des enfants s'est constituée en un nouveau problème public caractérisé par un consensus moral bien établi et l'élaboration de définitions extensives du phénomène de maltraitance qui légitiment de nouvelles exigences normatives en matière de « bonne » parentalité, nous nous pencherons maintenant sur les pratiques de dépistage des situations de maltraitance afin de caractériser les formes de « régulation normative » mises en œuvre.

3 Une régulation normative de plus en plus « totalisante »

A travers la consultation et l'analyse de 34 dossiers (de différents services de l'OJ), nous avons examiné les pratiques de dépistage, l'enjeu étant d'*identifier les indices concrets qui suscitent les inquiétudes des acteurs institutionnels* et les amènent à qualifier une situation de « maltraitance ». La nature de ces informations structure la forme de l'intervention publique qui sera préconisée dans la sphère familiale en cas de constat de maltraitance ou de soupçon conséquent (sur les différentes réponses institutionnelles apportées au problème par rapport à l'objet étudié, cf. Schultheis, Frauenfelder et Delay, 2005). En ce sens, la régulation normative de la sphère familiale se dessine dès la phase du repérage et de l'identification du « problème ». Or, il nous est apparu que ces symptômes par lesquels l'enfant se fait remarquer, et qui peuvent permettre d'accorder à une situation le label de « maltraitance », sont caractérisés dans les faits par une forte hétérogénéité.

Un premier type de symptômes rapportés dans les dossiers fait référence à des enfants présentant certains signes corporels traduisant un état de santé physique fragilisé, tels que lésions (bleus, égratignures, contusions), affections diverses (saletés), et attitudes liées à la nutrition (voler le goûter d'un camarade, être forcé de manger des légumes). Il s'agit donc d'*écarts par rapport à des normes médicales* (par rapport à la sexualité, à la diététique, à la santé physique). Un deuxième type de symptômes concerne la présence de troubles non plus physiques mais psychiques (*écarts par rapport à des normes psychologiques*) : l'état mental de l'enfant provoque une inquiétude. L'enfant a un comportement perturbé (déprime, menace de suicide, mal dans sa peau), est en retard de développement pour son âge (suce son pouce, a peur de se laver dans la baignoire), ou a un caractère difficile

(provocateur, oppositionnel, colérique). Un autre type de symptômes concerne les enfants qui se font remarquer à l'école (*écart par rapport à des normes scolaires*) parce qu'ils ne respectent pas certaines exigences soit au plan des apprentissages (enfant qui ne fait pas ses devoirs, a une baisse de rendement scolaire, qui ne peut pas travailler de manière autonome), du comportement (arrogant, sauvage, peu éduqué, répondant à la place des autres, faisant des bêtises aux toilettes avec l'eau). Ces informations sont généralement fournies par les enseignants pour ensuite être rapportées par les professionnels de l'OJ. Un dernier type de symptômes (*écart à des normes de savoir vivre*) fait référence à des pratiques qui, selon les acteurs institutionnels qui les rapportent, devraient être entrées dans les bonnes mœurs (enfant qui n'a pas de jouets, qui ne fête pas son anniversaire, qui regarde trop la télévision, qui traîne dans la rue le soir tard, qui s'occupe des tâches ménagères, qui reste seul à la maison).

A titre d'illustration de l'hétérogénéité des symptômes pouvant amener les professionnels engagés dans la protection de l'enfance à qualifier une situation de maltraitance, voici un extrait du courrier d'une inspectrice scolaire qui décrit le comportement d'un enfant en classe et ses aptitudes scolaires : « *Sur le plan des apprentissages, Marc n'atteint pas à ce jour les objectifs en français, alors qu'il redouble sa 2P. En lecture, il ne réussit qu'à lire en présence de l'adulte.* » [...] « *Sur le plan du comportement, Marc a beaucoup de peine à respecter les règles de vie instaurées. Il parle sans demander la parole. Il réclame constamment l'aide de l'adulte, il ne peut pas travailler de manière autonome. Il n'écoute pas les consignes - ou partiellement. Il est rare qu'il puisse se concentrer sur sa tâche. Quand il est interrogé, il est souvent confus et oublie ce qu'il voulait dire. Il a de grosses difficultés à entrer en contact avec les autres enfants de la classe lorsqu'il veut jouer ou discuter.* [...] *L'enfant se trouve en grande difficulté. Je suis très inquiète pour la suite de sa scolarité. Marc se trouve en échec, un passage en 3P n'est pas envisageable, de même qu'il ne peut en aucun cas répéter une nouvelle fois la 2P. Depuis une dizaine de jours les enseignants ont constaté une dégradation du comportement de Marc, il est beaucoup plus agressif, et se montre violent (T-Shirt déchiré, coups de pieds). Ils ont reçu des plaintes d'autres parents d'autres élèves. Les autres élèves n'ont plus envie de venir à l'école.* »

Si ces symptômes, très hétérogènes, sont pris au sérieux, c'est que les normes transgressées – scolaires, psychologiques, médicales – bénéficient de supports institutionnels (l'école, les institutions médicales ou « para-psychiatriques »), renvoient à des professions bien identifiées et reconnues socialement (enseignants, médecins, psychologues) et se réfèrent à des savoirs socialement reconnus (pédagogie, médecine, psychologie, psychanalyse : cf. Serre, 2004, 182–183). Autant d'éléments qui apportent une crédibilité aux écarts répertoriés et alimentent une inquiétude chez les professionnels de l'Office de la jeunesse, parce que la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de l'enfant sont perçues comme problématiques.

Deux enseignements ressortent de ces constats :

- L'hétérogénéité des symptômes montre bien que l'extension du champ sémantique de la maltraitance se retrouve dans les grilles de dépistage et les consignes formelles, mais également au niveau de la mise en œuvre effective des pratiques de dépistage (la grille de dépistage décrite plus haut s'inscrit dans le registre des pièces à conviction faisant partie intégrante des informations enregistrées dans les dossiers).
- L'extension du champ sémantique révèle une régulation normative de la sphère familiale caractérisée par des logiques toujours plus « totalisantes ». Derrière l'enfant soupçonné de maltraitance pour des écarts par rapport à des normes scolaires, psychologiques, médicales, ou de savoir vivre, c'est la « personnalité toute entière » (*l'habitus global*) de l'enfant qui est objet d'examen, et du même coup les attitudes générales des parents qui sont incriminées. Le comportement de l'enfant est scruté en détails et ses faits et gestes peuvent devenir, pour les agents mandatés, révélateurs d'une attitude parentale « inadéquate » et potentiellement « maltraitante » : l'enfant devient un élément probant d'un dysfonctionnement de la famille.

L'appréciation subjective par les professionnels engagés dans le dépistage des situations de maltraitance n'exprimerait-elle pas, plus fondamentalement, l'intériorisation de conceptions éducatives organisées autour d'une certaine vision du rôle parental et de l'exercice de la « bonne » parentalité, et ceci d'autant plus que les faits incriminés et rapportés dans les dossiers (et dans les statistiques produites par les institutions mandatées) s'écartent bien souvent de la vision médiatique « scandaleuse » du phénomène¹⁷ ? Au-delà, la rencontre qui s'établit entre un type de famille et les agents mandatés dans la régulation du problème visé ne participe-t-elle pas, du même coup, à la régulation normative des rapports sociaux en raison du caractère socialement et culturellement situé des styles éducatifs de référence à partir desquels la « dangerosité » des familles est mesurée ?

17 Il est hautement intéressant de noter que si la vision médiatique de la maltraitance fait souvent référence aux abus sexuels, cette question ne constitue qu'une part marginale des signalements du Service santé jeunesse : 13% des signalements en 1998-1999 avaient pour causes des soupçons ou des faits avérés concernant les « abus sexuels », alors que la majorité des signalements concernait avant tout la question des « sévices physiques » (43%) et des « négligences » (30%) ; le solde (14%) faisant référence aux « sévices psychiques ». En outre, sur l'ensemble des signalements d'abus sexuels, 37% des agresseurs étaient des pairs (frères et sœurs, camarades de classe). Cf. SSJ, Rapport d'activité 1998-1999 concernant la maltraitance).

4 Une régulation normative qui n'est pas neutre au niveau des rapports sociaux de classe, de genre, et ethnique

L'accumulation de symptômes, parfois au cours de nombreux mois d'observation, amène enseignants, médecins et infirmières scolaires du SSJ à faire un signalement au Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) ou au Service du Tutorat Général (STG) qui se chargent alors d'un suivi parental plus poussé. Ce suivi, qui a notamment pour enjeu (implicite) de faire admettre aux parents qu'ils ont des pratiques éducatives maltraitantes¹⁸, fait l'objet de différentes régulations normatives. Il s'agit donc de documenter ce suivi, les relations qui se mettent en place entre les familles perçues comme « maltraitantes » et les travailleurs sociaux, et tous les spécialistes du conseil (psychologues) aux guichets de la SPJ et du STG.

4.1 Une régulation normative qui s'appuie sur des exigences éducatives contradictoires

Mentionnons d'abord que l'ensemble de ces pratiques d'encadrement¹⁹ s'actualisent dans des discussions et échanges (parfois conflictuels) dans lesquels les représentants des institutions attendent des parents certains comportements et leur prodiguent des conseils dans le but de réguler et de modifier leurs pratiques éducatives et les représentations qu'ils se font de leurs droits et devoirs (ce que certains travailleurs sociaux appellent « *redonner aux parents des compétences* »). Ces exigences normatives, parfois considérées par les acteurs professionnels comme des « *trucs très très basiques* », ne vont en fait pas de soi : leur nature est ambiguë, voire contradictoire. Le bon parent que décrivent les intervenants sociaux est le parent capable de poser des cadres à sa progéniture. Les dossiers sont parsemés d'adjectifs qualifiant des actes *défaillants* des parents ne sachant pas « *poser de cadres, de limites* ». Et ces qualificatifs s'adressent plus précisément au père, celui qui « *n'assume pas pleinement son rôle de père, alors que son fils, en début d'adolescence aurait grand besoin que des limites lui soient posées* ». En filigrane se dessine l'image du père « absent » qui manque d'autorité.

La lecture des dossiers montre *comment doivent* se fixer ces limites. Si le parent (plus spécifiquement le père) doit poser des cadres et des limites, il ne doit

18 On a pu voir que si les comportements parentaux étaient jugés potentiellement maltraitants pour l'enfant par les agents engagés dans la régulation du problème visé, c'est notamment en raison de la « mauvaise » conception éducative que les parents incriminés mettaient en œuvre. L'enfant courant le risque d'être confronté, selon le point de vue des acteurs concernés, à des formes de maltraitance renvoyant implicitement à des formes de mauvaise éducation. L'extension du champ sémantique de la maltraitance, à des négligences mêmes légères, ne faisant pour sa part que renforcer cette tendance.

19 Serre (2004) définit les pratiques d'encadrement comme visant à orienter l'action des autres (des pratiques autant protectrices, qu'émancipatrices, que répressives et stigmatisantes). Elles comprennent des pratiques de surveillance, un travail de classification et d'interprétation cognitif.

pas le faire de manière autoritaire. Taper son enfant relève d'une conduite que les acteurs sociaux ne peuvent tolérer sous aucun prétexte et qui est négativement étiquetée « *d'autoritaire* » ou par une annotation « *violence +++* ». Toute forme de rigidité est disqualifiée: « *le père n'arrive pas à se montrer bon père, rigide et directif, a besoin de règles rigides.* »

En fait, l'autorité qui est demandée aux parents est une *autorité retenue, réfléchie*, qui se doit d'être posée clairement et calmement, de manière souple et non rigide, privilégiant un gouvernement par la parole et non par le geste. Cette autorité doit se déployer dans la durée et engager par là une valeur éducative. Ce n'est pas une autorité impulsive, réflexe et irréfléchie, immédiate. Implicitement, il est demandé aux parents de « se maîtriser », de s'autocontrôler. L'exigence normative formulée lors de l'interaction se résume par « *Ayez de l'autorité mais ne soyez pas autoritaires* ».

Le rapport que parents et enfants entretiennent au jeu constitue un autre point de cristallisation des réprobations adressées par les acteurs institutionnels. Un « bon » parent joue avec son enfant, un « mauvais » parent, non : « *[les enfants] ont des jouets [...] mais les parents ne jouent pas souvent avec eux* ». Les acteurs institutionnels attendent avant tout des parents qu'ils partagent avec eux des moments privilégiés lors de périodes de jeu. Lors d'un entretien, un médecin du SSJ précise : « *il y a beaucoup de parents qui ne sont pas sensibilisés au fait que passer un moment avec son enfant a plus d'importance que de lui acheter une playstation [...] Alors je leur dis, votre enfant m'a dit qu'il veut passer une heure avec vous* ».

Jouer ne suffit pas forcément à qualifier la conduite parentale de « bonne ». En effet, les acteurs institutionnels semblent privilégier le *jeu dit éducatif*, celui qui apprend quelque chose à l'enfant, qui lui permettra de transformer ses connaissances en capital scolaire. Les jeux essentiellement ludiques ne sont pas forcément appréciés, surtout s'il s'agit de télévision ou de jeux vidéos pratiqués systématiquement : « *l'enfant semble estimer son besoin d'être en relation avec son père et sa mère qu'au travers des possibilités que l'un et l'autre lui donnent de jouer à la playstation. Le jeu lui semble servir de bulles anesthésiantes* » (dossier par un travailleur social du SPJ). Il est possible de résumer ces exigences normatives contradictoires sous forme d'injonction : « *jouez et communiquez avec vos enfants, mais de manière pédagogique* ».

D'autres conduites parentales font aussi l'objet de reproches contradictoires. Un manque d'investissement parental au niveau scolaire se traduit par l'étiquette stigmatisante de « *parent démissionnaire* ». Ailleurs, le mauvais parent est celui qui se surinvestit dans la scolarité de l'enfant, quitte à exercer une pression psychologique trop forte. Le parent est alors qualifié d'envahissant. Ou encore, les parents sont vivement incités à alimenter de manière équilibrée leurs enfants, surtout par des rations journalières de légumes, mais se voient reprochés à d'autres moments de forcer l'enfant à de telles consommations.

Ces exigences normatives contradictoires, et qui évoluent dans le temps (l'autorité qui passait pour normale il y a 20 ans est aujourd'hui proscrite et remplacée par les termes de négociation, d'écoute, de souplesse ou de flexibilité²⁰) participent donc d'une définition ambiguë de la bonne parentalité. Au travers de multiples rappels à l'ordre, conseils, parfois d'impositions, les comportements parentaux sont objets de régulations normatives. A travers l'extension sémantique du terme « maltraitance » et de la régulation normative des comportements familiaux que la reconnaissance publique de ce problème amène, la définition du métier de parent devient de plus en plus exigeante : ceux-ci sont sommés de naviguer entre les pôles de l'autorité et de l'autoritarisme, du jeu ludique et de l'apprentissage pédagogique, de la délégation scolaire et du surinvestissement, de la négociation et de la rigidité.

4.2 Les guichets des Office de la jeunesse : un espace de dominations multiples

La nouvelle définition du bon parent, qui fait l'objet de régulations normatives et englobe une série de dispositions socio-psychologiques, cognitives et affectives bien précises (négociation, patience, compréhension, attention portée aux besoins de l'enfant) n'est pas neutre au niveau des rapports sociaux de classe, de genre, et ethnique. Certaines couches sociales ou ethniques semblent se trouver en situation de non-contemporanéité face à ce nouveau modèle du savoir-éduquer, non-contemporanéité thématisée dans le registre du retard, de la pratique dépassée, archaïque, peu civilisée, voire barbare.

La rencontre entre les familles perçues comme maltraitantes et les professionnels du champ de l'enfance en danger est teintée de rapports asymétriques et hiérarchiques à tout point de vue. Les professionnels possèdent la légitimité scientifique (savoirs médicaux, psychologiques, scolaires) de définition de ce qu'est l'enfance en danger. Mais au-delà, des *rapports de domination* de classes sociales, de genre et entre cultures se jouent vraisemblablement lors de ces échanges. C'est la thèse que nous soutenons sur la base de notre matériel empirique ainsi que d'autres recherches faites dans ce domaine.

Au cours des entretiens effectués avec des acteurs institutionnels de l'OJ, nous avons été confrontés à une multiplicité de femmes et d'hommes (en très large majorité de nationalité suisse ou établi dans le pays depuis longtemps) issus de métiers différents, travailleurs sociaux et métiers du conseil (psychiatres, pédopsychiatres), médecins mais aussi, infirmières scolaires et instituteurs. Nous avons constaté que leur appartenance à un métier pouvait faire largement varier le

20 Une analyse de la sociologie aux USA montrait à quel point celle-ci tendait à juger « laxiste » les pratiques populaires lorsque les modèles éducatifs des classes moyennes valorisaient l'obéissance et le respect, puis en vint à stigmatiser l'« autoritarisme des classes populaires » lorsque ces classes moyennes adoptèrent les pédagogies modernes « orientées vers le développement » de l'enfant (Combessie, 1969).

moment à partir duquel ils croyaient devoir signaler tel enfant au service compétent. Les juges ont tendance à vouloir signaler très vite, les médecins un peu moins, les travailleurs sociaux beaucoup moins. L'appartenance à une génération influence aussi leur interprétation de certains symptômes : les travailleurs sociaux d'avant 68 sont sans doute plus « laxistes » concernant l'intervention pour des cas de violence physique, tandis que les générations d'après 68 (marquées sans doute par les « théories du contrôle social », cf. Serre, 2004, 433 et ss.) jugent ce type de violence davantage « intolérable ». Pourtant, au-delà de ces différences, ces acteurs institutionnels partagent certaines valeurs concernant l'éducation des enfants et appartiennent aux classes sociales moyennes et aisées. Ils ont dans la majeure partie des cas un niveau de formation élevé et des diplômes universitaires ou jugés équivalents (Hautes études sociales), ainsi qu'un niveau de salaire moyen voire élevé par rapport à la population. En outre, leur fort investissement dans la lutte contre la maltraitance renforce un certain nombre d'évidences quant aux normes du savoir-éduquer. On peut faire l'hypothèse qu'ils partagent et défendent des normes de socialisation en matière de savoir-éduquer, ainsi qu'une perception similaire des rôles, droits et devoirs parentaux et des enfants.²¹ Il est possible de reprendre les analyses de Bourdieu (1979) et de dire – par le jeu des *homologies structurales* – que l'ensemble de ces classes doivent, pour assurer leurs stratégies de reproduction, compter essentiellement et tout particulièrement sur l'école. Le capital qu'elles transmettent est essentiellement un capital culturel par opposition à d'autres classes plus nanties en capital économique (patrons d'industrie et du commerce, artisans et commerçants). Elles ont donc un intérêt tout particulier en ce qui concerne l'éducation des enfants, autant à l'école que dans la sphère domestique, à un certain *rigorisme* (par rapport aux heures du coucher, aux lectures, au travail scolaire de leur enfant) et auront tendance à trouver particulièrement intolérable tout acte parental qui ne révèle pas le potentiel de l'enfant. On peut donc rapprocher ces métiers du point de vue des homologies structurales.

De l'autre côté du guichet, on trouve les familles labellisées maltraitantes dont on peut également spécifier la position dans la structure sociale. Sur la base des 34 dossiers analysés, il ressort que 68% des familles dites maltraitantes sont issues des classes populaires (soit 18 familles sur 28²²) et 18% sont précaires (5

21 Thin (1998) montre à quel point les travailleurs sociaux et les enseignants partagent une même adhésion au mode scolaire de socialisation, une perception identique des enfants et des parents des familles populaires, alors qu'ils se distinguent sur le type d'interventions à déployer pour lutter contre l'échec scolaire, ou sur leurs pratiques (scolaires-non scolaires). Ils appartiennent aux classes moyennes. Serre (2004) confirme également que les assistantes sociales chargées du signalement des enfants en danger font partie de ces classes moyennes.

22 Nous n'avons trouvé les informations socio-démographiques que dans 28 dossiers. A titre indicatif, et sans aucune intention de représentation, mentionnons que 11% de ces familles sont de classe moyenne et 7% de classe aisée.

familles au chômage). On peut donc dire que 82% des familles encadrées font face à diverses formes de précarité.²³

Les familles étrangères constituent 68% de notre échantillon (la majorité provenant d'Europe du Sud, d'Afrique du Nord ou des Balkans), avec en moyenne 2,8 enfants par famille. Ces chiffres renforcent notre thèse concernant les classes populaires. En effet, une grande majorité des familles étrangères issues de l'immigration traditionnelle (Europe du Sud) viennent des milieux populaires (Bolzman, 2003; Hutmacher, 1981 / 1994) et ce sont dans ces mêmes milieux que l'on fait le plus d'enfants, l'enfant étant souvent le seul cadeau que l'homme puisse faire à sa femme pour obtenir dans la sphère privée la reconnaissance qu'il n'obtient pas dans la sphère publique (Bourdieu et Darbel, 1966; Verret, 1988).

Il est possible d'affirmer que les classes populaires n'ont pas les moyens de se protéger du regard perçu et vécu comme intrusif de l'Etat, recourant moins souvent que d'autres classes sociales aux avocats pour protéger leur sphère domestique, ou ne pouvant envoyer leurs enfants dans des écoles privées (où l'on sait que le regard des institutions de l'OJ peine à entrer, cf. CEPP, 2005). Cependant, ce type d'explication reste partiel. En effet, toutes les études sociologiques récentes ou plus anciennes en matière de socialisation ont montré que les pratiques autoritaires et rigides (accompagnées de violence physique, cf. Bourdieu, 1966; Kellerhals et Montandon, 1991; Mucchielli, 2005), non-pédagogiques (l'enfant qui regarde la TV, cf. Bourdieu, 1979; Verret, 1988), de surinvestissement ou de délégation scolaires (Lahire, 1995; Thin, 1998) les consommations grasses et pauvres en légumes (Bourdieu, 1979) se retrouvent – tendanciellement et statistiquement parlant – davantage dans les classes populaires. Les normes du savoir-éduquer inculquées dans ces milieux (culturels ou/et sociaux) qui paraissent *étrangères* et *étranges* aux acteurs professionnels de l'OJ vont de soi pour celles-ci, car elles font sens, étant le produit de conditions matérielles et culturelles bien précises. Conscientes d'avoir relativement peu de chances de voir leurs enfants échapper à leur condition sociale, les familles populaires privilégient des formes d'hédonismes réalistes en matière d'éducation, (« il faut que l'enfant profite, il aura toute sa vie pour trimer », cf. Hoggart, 1970) éloignées du rigorisme et de l'investissement sans relâche des familles issues des classes moyennes qui considèrent leur enfant comme un placement en or, un capital à faire fructifier. Nous pouvons finalement encore préciser que si les classes populaires et les familles étrangères sont l'objet des pratiques d'encadrement, le genre est aussi au cœur de la régulation normative mise en œuvre. Alors que les pères sont critiqués par les acteurs institutionnels en

23 Les quelques études sociologiques qui ont abordé la question de la « maltraitance » par le biais des régulations normatives institutionnelles affirment toutes (mais sans jamais le démontrer chiffrés à l'appui) que ce sont les familles des classes populaires qui font en très grande majorité l'objet de telles régulations (voir notamment Donzelot, 1977, 139–153; Gavarini, 1998; Gabel, 1999 et Serre, 2004).

ce qui concerne la violence physique, les mères sont mises au banc des accusés pour ce qui concerne les questions de négligences et d'éducation en général.²⁴ Si le champ sémantique de la maltraitance s'élargit de plus en plus et va dans le sens de la bientraitance (en incluant les négligences même « légères » comme nous l'avons souligné plus haut, cf. Rapoport, 2004), il est alors possible de faire l'hypothèse que les questions d'éducation visées à travers les accusations institutionnelles de négligence, concernent (et concerneront) de plus en plus les mères selon le mode de division du travail traditionnel des rôles sociaux toujours en vigueur (Jobin, 1995; Moller-Okin, 2000, 368). Tout se passe comme si le modèle de la bientraitance représentait une exigence en matière de savoir-éduquer qui n'est pas universelle et qui est difficile à atteindre, surtout pour les catégories sociales précaires (et généralement dominées) de notre société, à savoir les classes populaires, et notamment les étrangers et les femmes²⁵ issus de ces classes.

Pour toutes ces raisons, nous pouvons affirmer qu'existent aux guichets de l'OJ des rapports de domination de nature multiple (de classes, de culture, de genre) autour du *monopole de définition de la bonne parentalité et du style de vie* (ou l'art de vie) *légitime*.

4.3 La moralisation de la question sociale

Les acteurs institutionnels ont conscience de devoir imposer certaines pratiques, et styles de vie aux familles « déviantes », mais ils ne perçoivent pas (ou peu) les familles qu'ils encadrent sous le prisme des rapports sociaux de classes. Les parents qu'ils décrivent dans les dossiers et lors des entretiens sont des parents « *irresponsables* », « *incapables* », « *inadéquats* », et lorsqu'ils remontent aux causes qui ont conduit à cette irresponsabilité, ils privilégiennent dans leur interprétation des causes d'ordre médico-thérapeutique (alcoolisme, toxicomanie des parents), ethico-moral (structure familiale défaillante, conflits familiaux, marginalité) ou culturel (les parents viennent de culture étrangère). S'ils évoquent que les conditions matérielles pèsent d'un certain poids sur les comportements familiaux « déviants », ce type de causalité reste souvent secondaire. On est dans le registre du « *ça aide pas* » très bien décrit par un travailleur social du STG : « *ça fait des soucis en plus.* »²⁶ Les adjectifs qui servent à décrire et (dis)qualifier les pratiques défaillantes parentales sont de nature fortement euphémisante : les exigences normatives sont formulées, et énoncées sous forme de *critères de jugements moraux*, et dissimulent des *critères de jugements sociaux*. Derrière des jugements négatifs portés par les acteurs profes-

24 Ainsi, prenant appui sur des statistiques produites par le SSJ (rapport d'activité 1998-1999), il ressort que les hommes sont plus souvent (soupçonnés d'être) les auteurs de violence physique que les femmes (43% des cas de sévices physiques ont été attribués à des hommes, contre 17% à des femmes), alors que ces dernières se voient plus généralement reprocher des négligences (vestimentaire, hygiène, absentéisme scolaire, 42% contre 13% aux hommes).

25 La question « genre » est abordée par Cousin et Odier (2005).

26 Puis plus loin il ajoute : « *j'aimerais pas que vous perdiez l'idée qu'il n'y a que les gens des basses couches sociales qui ont des problèmes, c'est pas vrai. Tout le monde peut avoir des problèmes. Mais disons qu'ils auront peut-être moins de ressources que d'autres pour faire face à ça.* »

sionnels sur des façons d'éduquer tels que « *c'est pas top* », « *c'est pas bien, faut pas* » ou leur inverse « *c'est basique* », « *des petits trucs comme ça* », « *une hygiène élémentaire* »²⁷ ou des comportements familiaux du genre « *parents borderline* », « *à côté de la plaque* », c'est en fait un ensemble de savoir faire (et savoir être) des classes populaires qui sont délégitimés implicitement. Comment interpréter ces formes d'euphémisation ? Il est clair que les acteurs institutionnels travaillent dans l'urgence, et face à des souffrances enfantines qui suscitent indignation et sentiment d'intolérable, on peut aisément comprendre qu'ils ne privilégient pas de prime abord des explications causales qui déculpabiliseraient les parents. Ce d'autant plus qu'ils côtoient toujours des enfants et familles sur un mode personnel et individuel, relation qui contribue sans doute à personnaliser les effets négatifs de la situation familiale.

Mais ces types d'explication liés au type d'activité ne sont pas suffisants : si on se place à un niveau plus macro-social, on assiste depuis une trentaine d'années à un changement de sensibilité collective à l'égard des inégalités sociales très bien décrit par certains sociologues, qui substitue à la traditionnelle dichotomie verticale dominants/dominés une nouvelle opposition horizontale intégrés/exclus (Boltanski et Chiappello, 1999, 425–428; Mauger, 2001, 136–137; Chauvel, 2001; Schultheis et Chauvel, 2003). Ce nouveau lexique autorisé (et qui fait autorité) pour penser et se représenter le monde social (qui permet parfois aussi de donner prise sur celui-ci, que l'on pense ici aux succès de la notion de « résilience » chez les travailleurs sociaux) s'imposent aux acteurs institutionnels qui la reproduisent tant au niveau des discours (lors d'entretiens) que des pratiques (dans les dossiers). Cette euphémisation (dire sans vraiment dire) de la question des inégalités sociales et des classes sociales, participe implicitement de ce que l'on peut appeler une *moralisation de la question sociale*. En parlant de « responsabilité parentale », de « défaillance », de « démission parentale », là où il conviendrait aussi (et peut-être surtout) de parler d'« inégalités sociales », de pratiques éducatives de classes différenciées, se produit un déplacement de la conflictualité sociale : il continue à se cristalliser sur des groupes particuliers (jeunes des banlieues, chômeurs de longue durée, familles maltraitantes dans notre cas) tout ce qu'une société porte en elle de menaces (précarité du travail, chômage) (Castel, 2003).

5 Une régulation normative de la famille au centre de stratégies de maintien et de reproduction de l'ordre social

Nous aimerais conclure ici cette contribution en « risquant l'interprétation » (pour reprendre une formule de Lahire (2005)). Au fond, il convient de se demander pour-

²⁷ Une assistante sociale : « *Alors attendez, moi j'attends une hygiène élémentaire, pas le tiptop hein ! Mais quelque chose en adéquation avec l'hygiène de vie de tout individu, mais surtout d'un enfant. On travaille sur des questions de sécurité, des trucs très très basiques.* »

quoi une société telle que la nôtre choisit, à un moment historique spécifique, un événement appelé depuis peu « maltraitance » pour en faire le symbole parfait de tout ce qui lui paraît intolérable et d'organiser autour de la figure emblématique de l'enfant à protéger un dispositif institutionnel complexe de régulation des rapports familiaux ?²⁸

Un premier élément de réponse peut se trouver dans les transformations sociétales que nous vivons depuis les années 1990 en Suisse. L'Etat social se trouve remis en question de façon très claire et semble subir des métamorphoses importantes : l'Etat à vocation universaliste mobilisant la technologie assurantielle et jouant un rôle d'*intégration* dans la période des « Trente Glorieuses », semble faire place à un Etat qui *insère* et se centre plus sur des catégories-cibles (développement de divers modèles de revenu minimum, RMR dans le canton de Vaud, RMCAS dans le canton de Genève) (Castel, 1995 et 2003). Il se veut désormais « animateur », « incitateur », cherchant à travailler en « partenariat » avec l'ensemble des acteurs (administratifs, politiques, associatifs, économiques) susceptibles d'intervenir (Commaille, 1997). Les différents dispositifs cantonaux d'aide au chômeurs et aux bénéficiaires d'aide sociale mettent de plus en plus l'accent sur le besoin de *redonner des compétences* aux chômeurs (et donc les responsabiliser) (Valli, Hertz et Martin, 2002). L'intervention de l'Etat dans la sphère familiale, avec la volonté explicite des agents de l'OJ de « redonner des compétences parentales » peut être vue comme un moyen de transférer une partie des charges étatiques à la sphère familiale.²⁹ « *Derrière la question de la responsabilité des parents se profile en réalité une forme de renoncement aux capacités de régulation de l'Etat-social* » (Murard, 1999, 23; de Singly et Schultheis, 1991).

D'autre part, par l'intermédiaire des nombreux conseils qui sont donnés par les agents de l'OJ, ce dispositif institutionnel vise à *produire des individus nouveaux* (Foucault, 1975) : parents autant qu'enfants possédant des dispositions nouvelles (représentations, pratiques) – à la flexibilité, l'auto-contrôle, l'autonomie, la négociation, l'épanouissement personnel – particulièrement bien adaptées aux exigences

28 Loin de nous cependant l'idée de dire que les décideurs politiques, et agents de l'OJ ont conscience de ces enjeux. Nous sommes proches de la vision foucaldienne (1976) qui cherche à expliquer l'émergence d'une nouvelle réalité (ici un dispositif pointu de repérage et d'encadrement des familles maltraitantes) par le produit d'actions d'acteurs variés (journalistes, médecins, décideurs politiques, instituteurs, juges) ayant tous des intérêts particuliers mais qui se retrouvent à un certain moment autour d'une cause commune (lutter contre la maltraitance) et qui produisent une réalité, sans intention machiavélique ni concertation.

29 Par les termes mêmes à travers lesquels le diagnostic est posé (« enfants maltraités » qui supposent implicitement « parents maltraitants »), le repérage social du problème annule du même coup l'ensemble des propriétés qu'une partie des publics visés peuvent posséder à d'autres titres (« familles populaires précaires »), et qui pourraient servir de base à d'autres constructions et d'autres interventions publiques. En ce sens, la définition du problème prépare déjà le « terrain » et est une manière de le réguler.

du nouvel esprit du capitalisme très bien décrit par Boltanski et Chiapello (1999).³⁰ En inculquant des nouvelles exigences normatives toujours plus contraignantes³¹ aux familles populaires, il s'agit dès lors de produire un *niveau* de seuil minimal de normes autour du savoir-éduquer ; et également de contrôler les parents issus des classes populaires qui pourraient menacer l'ordre social, par la non-inculcation à leurs enfants des dispositions civilisées³² et par la fabrication de pré-délinquants.

La régulation publique de la sphère familiale, mise en œuvre à partir de la reconnaissance publique par les institutions de protection de la jeunesse, du problème de la maltraitance est révélatrice de l'émergence d'un nouveau régime normatif de savoir éduquer. Ce régime n'est pas neutre, ni d'un point de vue social et culturel ni du point de vue du genre. Il est porté par des classes sociales moyennes qui, sous l'apparence du désintérêt, ont intérêt à l'imposer (mais sans conscience claire : par euphémisation des questions de classe, et par l'indignation morale qui pousse à la naturalisation et à l'universalisation³³) – parce qu'il est fait par elles et pour elles – aux classes populaires, plus spécifiquement aux femmes et à certaines catégories d'étrangers. Ce mode de régulation publique est *non seulement* une manière de normaliser la sphère familiale à de nouvelles exigences normatives sociétales en matière de « savoir éduquer » (ajustées à une nouvelle définition du bon parent en tant que coach, en phase avec l'esprit du temps) *mais aussi* un lieu où se déplient des enjeux divers de distinction sociale entre les groupes sociaux concernés, enjeux qui prennent bien souvent aussi la forme de distinction morale.³⁴ Finalement, la reconnaissance publique de la maltraitance infantile en tant que problème permet d'appréhender la question des « stratégies de reproduction sociale » (Bourdieu, 1994b) dans un contexte de transformation des normes éducatives et des modes d'exercice de la bonne parentalité qui représentent, selon notre point

30 Nous avons suggéré ce lien dans une contribution récente (Delay, Frauenfelder, Schultheis et Stassen, 2005).

31 Selon le modèle éducatif et familial émergeant de la *bientraitance*, il ne suffit guère de ne pas traiter « mal » ses enfants pour être de « bons » parents, il s'agit d'aller bien au-delà de ce nouveau degré zéro et d'exiger de tout parent de faire de son mieux pour le meilleur de son enfant. *Ne pas faire assez bien devient faire mal*, ne pas être à la hauteur de ces normes est jugé comme étant en dessous du niveau requis.

32 Tout se passe comme si le processus de civilisation des moeurs familiales était toujours en cours actuellement (Elias, 1975).

33 Que l'on retrouve dans les propos d'un travailleur social : « *Malheureusement des fois des parents sont à côté de la plaque et puis, ben voilà, l'intérêt de l'enfant prime, il faut rentrer en conflit avec eux, imposer des choses.* »

34 Les familles populaires sont toujours jugées dans le registre du trop ou du trop peu : *trop de* violence physique ou verbale, *trop peu de* négociation, d'écoute, de communication pédagogique. L'ensemble de ce qu'on pourrait appeler des goûts populaires (Bourdieu, 1979), qui fondent les *pratiques éducatives de nécessité* sont constitués négativement comme *dégoûts, goûts du lourd* (discussions peu pédagogiques ou grossières, alimentation malsaine ou grasse, sanctions physiques brutales ou lourdes qui évoquent des besoins primaires, une nature animale perçue comme vulgaire) par rapport aux discussions fines, à l'alimentation légère ou aux sanctions qui font réfléchir (et par là sont raffinées).

de vue, la toile de fond du phénomène visé et l'horizon des enjeux que nous nous sommes proposés ici de documenter quelque peu.

7 Références bibliographiques

- Boltanski, Luc et Eve Chiapello (1999), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris : Gallimard.
- Bolzman, Claudio; Rosita Fibbi et Marie Vial (2003), *Secondas Secondos. Le processus d'intégration des jeunes adultes issus de la migration espagnole et italienne en Suisse*, Zurich : Seismo.
- Bourdieu, Pierre (1966), « Condition de classe et position de classe », *Archives européennes de sociologie*, no 7, 201–229.
- Bourdieu, Pierre (1979), *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris : Minuit.
- Bourdieu, Pierre (1994a), « L'esprit de famille », in : Bourdieu, Pierre, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris : Seuil, 135–145.
- Bourdieu, Pierre (1994b), « Stratégies de reproduction et modes de domination », *Actes de la recherche en science sociales*, no 105, 3–12.
- Bourdieu, Pierre et Alain Darbel (1966), « La fin d'un malthusianisme », in : Darras [Groupe d'Arras], *Le partage des bénéfices : expansion et inégalités en France*, Paris : Minuit.
- Castel, Robert (1995), *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris : Fayard.
- Castel, Robert (2003), *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé*, Paris : Seuil et République des idées.
- Chauvel, Louis (2001), « Le retour des classes sociales ? », *Revue de l'OFCE*, no 79, 315–359.
- Cicchelli-Pugeault, Catherine et Vincenzo Cicchelli (1998), *Les théories sociologiques de la famille*, Paris : La Découverte.
- Combessie, Jean-Claude (1969), « Education et valeurs de classe dans la sociologie américaine », *Revue française de sociologie*.
- Commaille, Jacques (1997), *Les nouveaux enjeux de la question sociale*, Paris : Hachette.
- Commaille, Jacques; Pierre Strobel et Michel Villac (2002), *La politique de la famille*, Paris : La Découverte.
- Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) (2004), *Evaluation du dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance. Sur mandat de la commission de contrôle de gestion du Grand conseil*, Genève.
- Cousin, Paul et Lorraine Odier (2005), *La normalisation des familles au travers de deux dispositifs de protection de l'enfant. La protection de l'enfance au XIXème siècle et la maltraitance à la fin du XXème siècle: deux révélateurs des rapports sociaux de sexe et de classe*, Mémoire de Licence, Département de sociologie, Genève.
- Dardel Jaouadi, Florence et Catherine Mannella (1994), « La maltraitance : état de la question en Suisse », *Handicaps et Inadaptations. Les Cahiers du CTNERHI*, no 61, 39–55.
- Déchaux, Jean-Hughes (1995), « Orientations théoriques en sociologie de la famille : autour de cinq ouvrages récents », *Revue Française de Sociologie*, XXXVI, 525–550.
- Delay, Christophe; Arnaud Frauenfelder, Franz Schultheis et Jean-François Stassen (2005), « Enfants en danger – familles dangereuses » : les métamorphoses de la question sociale sous le règne du nouvel esprit du capitalisme, in Michel Vuille et Franz Schultheis, *En salle d'attente ; les jeunes face à l'épreuve de la précarité et de la flexibilité*, Paris : Hannattan (à paraître).
- Delay-Malherbe, Nelly (1982), *Enfance protégée, familles encadrées. Matériaux pour une histoire des services officiels de protection de l'enfance à Genève*, Cahiers du service de la recherche sociologique, Genève.

- Donzelot, Jacques (1977), *La police des Familles*, Paris : Minuit.
- Donzelot, Jacques (1999), « La police des familles. Suite », *Informations sociales*, no 73–74, 136–143.
- Durkheim, Emile ([1892] 1975), « La famille conjugale », in : Durkheim, Emile, *Textes. 3. Fonctions sociales et institutions*, Paris : Minuit, 35–49.
- Elias, Norbert (1973), *La civilisation des moeurs*, Paris : Calmann-Lévy.
- Fassin, Didier (2005), « Les frontières de l'espace moral », in : Fassin, Didier et Patrice Bourdelais, Ed., *Les constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris : La Découverte, 7–15.
- Foucault, Michel (1975), *Surveiller et punir*, Paris : Gallimard.
- Gabel, Marcelline (1999), « De la pauvreté à la maltraitance : Où placer la prévention ? », *Informations sociales enfants pauvres, pauvres enfants*, no 79.
- Gavarini, Laurence (2002), « L'enfant abusé, nouvelle figure de l'enfance en danger », *Mouvements*, no 23, 136–144.
- Gavarini, Laurence et Françoise Petitot (1998), *La fabrique de l'enfant maltraité; un nouveau regard sur l'enfant et la famille*, Paris : Erès.
- Groupe de travail « Enfance maltraitée » (1992), *Enfance maltraitée en Suisse, Rapport final présenté au Chef du Département fédéral de l'Intérieur*, Berne.
- Hacking, Ian (2001), « La fabrication d'un genre : le cas de l'enfance maltraitée », in : Hacking, Ian, Ed., *Entre science et réalité. La construction sociale de quoi ?*, Paris : La Découverte, 171–220.
- Halpérin Daniel S.; Paul Bouvier et Hélène Rey Wicky (1997), *A contre-cœur, à contre-corps*, Éd. Médecine et Hygiène, Genève.
- Hoggart, Richard (1970), *La culture du pauvre, étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris : Minuit.
- Hutmacher, Walo (1981), « Migrations et sociétés : migrations, production et reproduction de la société », in : Gretler, Armin et al., Ed., *Être migrant*, Berne – Francfort : Peter Lang, 31–71.
- Jobin, Claire (1995), *Entre les activités professionnelles et domestiques : la discrimination sexuelle*, Lausanne : éd. d'en Bas.
- Kellerhals, Jean et Cléopâtre Montandon (1991), *Les stratégies éducatives des familles*, Delachaux et Niestlé : Neuchâtel et Paris.
- Lahire, Bernard (1995), *Tableaux de familles. Heurs et malheurs scolaires en milieux populaires*, Paris : Gallimard/Seuil.
- Lahire, Bernard (1999), *L'invention de l'« illettrisme ». Rhétorique publique, éthique et stigmates*, Paris : La Découverte.
- Lahire, Bernard (2005), *L'esprit sociologique*, Paris : La Découverte.
- Lenoir, Rémi (2003), *Généalogie de la morale familiale*, Paris : Seuil.
- Martin, Claude (2003), « Les savoirs aux prises avec l'opinion : l'exemple des effets du divorce », *Lien social et Politiques-RIAC*, 50, 57–71.
- Martin, Claude (2004), « Les politiques de l'enfance en Europe », in : de Singly, François, Ed., *Enfants-adultes. Vers une égalité de statut ?*, Paris : Éd. Universalis, 171–182.
- Mauger, Gérard (2001), « Les politiques d'insertion, une contribution paradoxale à la déstabilisation du marché du travail », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 136–137.
- Moller-Okin, Susan (2000), « Le genre, le public et le privé », in : Ballmer-Cao, Thanh-Huyen; Véronique Mottier et Lea Sgier, Ed., *Genre et politique. Débats et perspectives*, Paris : Gallimard, 345–396.
- Mucchielli, Laurent (2005), *Le scandale des « tournantes ». Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique*, Paris : La Découverte (coll. « sur le vif »).

- Mulhern, Sherrill (1996), « La sociopathologie de la dénonciation », *Cahiers critiques de thérapie familiale et pratiques de réseaux*, no 17, 13–33.
- Murard, Numa (1999), « Parentalité et délinquance », *Informations sociales*, no 73/74, 15–23.
- Murard, Numa (2003), *La morale de la question sociale*, Paris : La Dispute.
- OMS (2002), *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève.
- Philipps, Anne (2000), « Espaces publics, vies privées », in : Thanh-Huyen Ballmer-Cao; Véronique Mottier et Lea Sgier, Ed., *Genre et politique. Débats et perspectives*, Paris : Gallimard, 397–454.
- Rapoport, Danièle (2004), « De la reconnaissance de la « maltraitance » à l'émergence de la bientraitance », in : de Singly, François (sous la dir.), *Enfants – Adultes. Vers une égalité de statut ?*, Paris : Encyclopaedia Universalis (coll. « Le tour du sujet universalis »), 89–97.
- Schultheis, Franz et Louis Chauvel (2003), « Le sens d'une dénégation : L'oubli des classes sociales en Allemagne et en France », *Mouvements*, 26, 17–26.
- Schultheis, Franz; Arnaud Frauenfelder et Christophe Delay (2005), *La maltraitance envers les enfants : entre consensus moral, fausses évidences et enjeux sociaux ignorés. Analyse sociologique des transformations du rapport social à l'enfance dans le canton de Genève depuis 1990*, Rapport final sur mandat de la commission de contrôle de gestion du Grand conseil, Genève.
- Serre, Delphine (2001), « La « judiciarisation » en actes. Le signalement d'enfant en danger », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, no 136–137, 69–82.
- Serre, Delphine, (2004), *Désordres familiaux et pratiques d'encadrement. Les assistantes sociales face aux « enfants en danger »*, Thèse de doctorat, EHÉSS, Paris.
- Service santé jeunesse (2003), *Prises en charge initiale des situations de maltraitance. Normes et procédures pour les collaborateurs du Service de santé de la jeunesse*, DIP, Genève.
- Singly de, François (2004), Ed., *Enfants-Adultes. Vers une égalité de statut ?*, Paris : Universalis, 17–32.
- Singly de, François et Franz Schultheis (1991), *Affaires de famille, affaires d'Etat. Sociologie de la famille*, France : éd. de l'Est, Ifras et Goethe-Institut.
- Thin, Daniel (1998), *Quartiers populaires. L'école et les familles*, Lyon : Presses universitaires de Lyon.
- Valli, Marco; Hélène Martin et Hélène Hertz (2002), « Le feeling des agents de l'Etat-providence, Analyse des logiques sous-jacentes aux régimes de l'Assurance Chômage et de l'aide sociale », *Revue ethnologie française*, XXXII, 2, 221–230.
- Verret, Claude (1988), *La culture ouvrière*, Paris : ACL éditions.